SEANCE DU 5 AVRIL 2012

Le 5 avril deux mille douze à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur SIMON Gilbert, Maire.

Etaient présents :
Mesdames Véronique FAVRY, Marie Sabine FOREST MUR. Messieurs Stephen HAYTER, Philippe NEUVILLE, Etienne MERVOYER, Roland SIRE, Jérôme FERNANDEZ.
Absents excusés :
David FERNANDEZ, Marc FLANDIN, Sandrine MATEO
Procuration :
Madame CANTIE Danièle à Madame FOREST MUR Marie-Sabine
Madame GAXIEU Muriel à Monsieur HAYTER Stephen
Madame SAUZEDE Véronique à Monsieur MERVOYER Etienne
Secrétaire de séance : Madame FAVRY Véronique

Ordre du jour

- Délibération (modification des statuts du S.I.V.U des Communes Forestières de la Haute Vallée).
- Délibération (demande d'adhésion au SIAH de la commune de CARCANIERES(09).
- Délibération Durée des amortissements comptabilité de l'eau et l'assainissement.
- Arrêté de titularisation de Laurence FAVRY et Michel IGLESIAS.
- Délibération de l'attribution de la bonification indiciaire (Laurence FAVRY et Michel IGLESIAS)
- Délibération pour l'octroi d'une indemnité d'administration et de technicité
- Questions diverses.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil le compte rendu du conseil municipal du 13 février 2012.
Il est approuvé à l'unanimité.

I- Délibération visant la modification des statuts du SIVU des communes forestières de la Haute Vallée :

Monsieur le Maire indique que le SIVU des communes Forestières dont la commune est adhérente, a décidé de modifier ses statuts, notamment l'article 8, concernant les ressources et le financement du syndicat.

Cette modification est nécessaire car la rédaction ancienne de l'article 8 était imprécise et incomplète et manquait de fondement juridique.

Monsieur le Maire donne lecture et commente la nouvelle rédaction de l'article 8, telle qu'elle a été votée par les membres du SIVU lors de la réunion syndicale du 15 mars 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, donne à l'unanimité un avis favorable à la modification des statuts.

Une délibération sera prise dans ce sens

II-Délibération visant à une demande d'adhésion de la commune de CARCANIERES (Ariège) au syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique (SIAH) du bassin versant de l'Aude :

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal de la commune de CARCANIERES (09) a délibéré pour adhérer au SIAH de la Haute Vallée et approuvé ses statuts.

A son tour le comité syndical du SIAH a délibéré le 28 mars 2012 en approuvant à l'unanimité la demande à adhésion de la commune de CARCANIERES (09).

L'ensemble des communes membres du SIAH doit à son tour et par délibération valider la décision du comité syndical.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte la demande d'adhésion au SIAH de la Haute Vallée de l'Aude de la commune de CARCANIERES(09).

Une délibération sera prise dans ce sens.

III- Arrêté de titularisation de Laurence FAVRY et de Michel IGLESIAS

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite prendre l'avis du conseil municipal dans le cadre de la

titularisation dans leur emploi de Laurence FAVRY et de Michel IGLESIAS.

Il rappelle que ces deux personnels ont bénéficié d'un arrêté les nommant dans le cadre d'emploi de fonctionnaire territorial en qualité d'adjoint administratif stagiaire et d'agent technique stagiaire, pour une durée de 1 an.

Il rappelle que l'embauche de ces deux personnels faisait suite à une période d'emploi de deux ans dans le cadre de contrats aidés et a été validé à l'unanimité par la commission du personnel et à l'unanimité du conseil municipal, lors de la séance du conseil municipal en date du 14 mars 2011.

Il indique qu'il convient de tirer pour ces deux personnels le bilan de leur année de stage à l'expiration duquel, s'ils n'ont pas défailli dans l'exercice de leur fonction, ils doivent être titularisés.

Monsieur le Maire donne son avis et indique que ces deux personnels ont donné toute satisfaction dans leur manière de servir.

Chacun des membres du conseil municipal donne son avis et convient qu'aucun reproche ne peut être adressé à ces deux personnels pouvant justifier une insuffisance professionnelle susceptible d'entrainer une non titularisation.

Monsieur le Maire soumet au vote, l'arrêté qu'il propose de prendre pour ces deux personnels :

- Michel IGLESIAS, avis favorable à l'unanimité
- Laurence FAVRY, avis favorable (deux abstentions Steve HAYTER et Muriel GAXIEU).

Monsieur le Maire prend note de l'avis du conseil municipal et signera les arrêtés correspondants.

IV- Arrêté portant attribution d'une bonification indiciaire (NBI) concernant Laurence FAVRY et Michel IGLESIAS

Monsieur le Maire indique que conformément aux prescriptions de la circulaire n° 2006-27 du 28 novembre 2006 et suite à la titularisation de Laurence FAVRY et de Michel IGLESIAS, cette dernière leur ouvre droit au bénéfice d'une bonification indiciaire (NBI).

Celle-ci s'exprime par un nombre de points d'indice majoré, lié à l'exercice de la fonction tenue et rapporté au total mensuel des heures travaillées : les droits de chacun des personnels concernés sont exprimés dans le tableau ci-après :

Nom- Prénom	Fonction occupée	Nombre de points attribués	Durée hebdomadaire de travail	Valeur mensuelle brut/mois
FAVRY Laurence	Agent administratif de 2ème classe au sein d'un secrétariat de Mairie de commune de moins de 2000 ha	15	30	15,87 €
IGLESIAS Michel	Agent technique de 2ème classe exerçant des fonctions polyvalentes liées à l'entretien, à la salubrité, à la conduite des véhicules et à des tâches techniques dans les communes de moins de 2000 ha	10	35	18,52 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité l'attribution d'une NBI à 15 points pour Laurence FAVRY et à 10 points pour Michel IGLESIAS.

Monsieur le Maire prend note de la décision du conseil et signera les arrêtés correspondants.

V-Délibération pour l'octroi d'une indemnité d'admission et de technicité concernant Laurence FAVRY et Michel IGLESIAS

Monsieur le Maire indique que conformément aux dispositions des textes qui régissent les droits et obligations des fonctionnaires, les dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale et le régime de l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T), il y a lieu, suite à la titularisation de Laurence FAVRY et de Michel IGLESIAS, de créer pour ces deux personnels une IAT, selon les montants de références annuelles réglementaires en vigueur et de fixer le coefficient multiplicateur.

Il rappelle que le montant de référence est celui du 01/07/2010 et s'élève à 449,28 € et que le coefficient multiplicateur peut varier de 1 à 8.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité l'attribution ci-après :

Nom / Grade	Montant de référence	Coefficient multiplicateur
Laurence FAVRY adjoint administratif de 2ème classe	449,28 €	1
Michel IGLESIAS Adjoint technique de 2ème classe	449,28 €	1

Monsieur le Maire prend note de la décision du conseil qui fera l'objet d'une délibération et signera les arrêtés d'attribution correspondants.

VI : <u>Question diverses :</u>

- Monsieur Jérôme FERNANDEZ, demande si dans le cas d'un arrêt de maladie excessif voire injustifié, une réduction de certaine prime serait appliquée au personnel concerné. Monsieur le Maire lui répond que ce cas ne s'est jamais produit, qu'il est très difficile d'apprécier le caractère excessif et injustifié d'une maladie entrainant un arrêt de travail. Cependant, une visite de contre-expertise est toujours possible et un résultat prouvant alors le caractère abusif d'un arrêt de maladie entrainerait réduction de certaine prime. Il précise cependant qu'il faut différencier l'arrêt de maladie suite à une maladie ou à un accident de travail.

- Monsieur Steve HAYTER demande qu'elle est le devenir des véhicules en stationnement abusif au parking des pêcheurs notamment. Du débat qui s'en suit, il apparait qu'il n'est pas envisagé d'engager des mesures autoritaires types enlèvement des véhicules, avec tous les frais induits que cela entraine pour les propriétaires souvent en situation de précarité, mais de continuer à les informer et les convaincre à prendre à leur niveau les dispositions qui s'imposent.

- Monsieur Etienne MERVOYER demande que soit inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil la problématique du rattachement de la commune au SIVU de l'abattoir de QUILLAN. Il estime que la commune serait en cohérence par rapport à d'autres syndicats auxquels elle est adhérente, alors qu'elle ne retire pas directement un service ou un bénéfice. Tel est le cas pour le SIVU forestier de la Haute Vallée de l'Aude. Monsieur le Maire lui donne raison et prend note de sa demande.

Après le tour de table, le Maire clôture la séance à 23 heures.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Les Conseillers Municipaux

Le Maire